

Conseil de Paris les 14, 15 et 16 novembre 2018

**Vœu de l'exécutif relatif aux projets du bailleur In'li
au sein de la résidence située au 82-94 rue de Reuilly – 12^e arrondissement**

Considérant la mobilisation des locataires du 82-94 rue de Reuilly contre les projets du bailleur INLI de construction d'immeubles nouveaux, et d'autre part de l'École de Management de Grenoble de s'implanter sous la dalle de la résidence avec la création d'un patio impactant la dalle ;

Considérant les très nombreux recours déposés par les locataires contre le permis de construire de l'École et les difficultés de calendrier de livraison que cela engendre avec le projet maintenu en l'état ;

Considérant que la construction d'immeubles nouveaux sur la dalle n'est pas souhaitée par les locataires, quels que soient leur volumétrie et leur programme ;

Considérant l'ensemble des démarches déjà engagées par la Mairie du 12^e arrondissement depuis plusieurs mois pour répondre aux demandes des locataires et œuvrer à établir un dialogue avec leur bailleur et les porteurs de projet, sans pouvoir aboutir et ayant eu pour conséquence de bloquer les projets ;

Considérant par ailleurs que les locataires ont fait part de difficultés majeures à obtenir des réponses de leur bailleur, dans le traitement quotidien de leurs doléances, et depuis de nombreuses années ;

Considérant que le bailleur n'a engagé aucun investissement lourd dans la résidence depuis plusieurs dizaines d'années ;

Considérant que cet investissement lourd et nécessaire aujourd'hui ne peut être subordonné à la construction de nouveaux immeubles ;

Considérant le vœu d'actualité présenté par Catherine Baratti-Elbaz, Maire du 12^e arrondissement, Richard Bouigue, Premier Adjoint, et l'ensemble des Président-e-s de groupe et des élu-e-s du Conseil d'arrondissement et adopté à l'unanimité au dernier Conseil d'arrondissement à ce sujet ;

Le Conseil de Paris émet le vœu que :

- **L'École de Management de Grenoble renonce à son projet en l'état**

- **Le bailleur INLI :**
 - **abandonne son projet de construction nouvelle sur la dalle**
 - **s'acquitte sans tarder de ses obligations par la mise en place d'une réelle écoute des locataires et gestion locative qui répondent aux préoccupations quotidiennes des locataires et qu'il prévoit à cet effet les investissements nécessaires au bon fonctionnement de la résidence et à l'amélioration des logements.**

A handwritten signature or set of initials, possibly 'INLI', written in dark ink on the right side of the page.